

## CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF A MIDAR PROVINCE DE DRIOUECH

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 06/2012- SEANCE PUBLIQUE

En partenariat avec la Province de Driouech, le Conseil Provincial de Driouech, la Commune de Midar, la Délégation Provinciale de la Jeunesse et Sport et la Délégation Provinciale de l'Entraide Nationale, l'Agence de l'Oriental lance un appel d'offres relatif à la **Construction d'un Centre Socio-éducatif à Midar - Province de Driouech-**

Dans ce cadre, le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental, recevra jusqu'au **15 Octobre 2012 à 10h**, les offres de prix relatives aux travaux précités.

Les dossiers d'appel d'offres qui se composent du CPS, RC et Plans, pourront être retirés auprès de l'Agence de l'Oriental, 12 rue Mekki Bitouri, Souissi, Rabat, comme ils peuvent être consultés et téléchargés sur le site de l'Agence de l'Oriental à l'adresse suivante: [www.oriental.ma](http://www.oriental.ma) ; (Le plan du centre est contre paiement d'un montant de **cents** dirhams en espèces (**100 DH**)).

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à: **60 000.00 Dhs.**

L'ouverture des plis aura lieu au siège de de l'Agence de l'Oriental, 12 rue Mekki Bitouri, Souissi, Rabat; le **15 octobre 2012 à 10h.**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharam 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de l'Agence de l'Oriental, sis 12 rue Mekki Bitouri-Souissi Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée;
- Soit les remettre au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.